



N° 038-2019

ARRETE MUNICIPAL

Portant restriction de la circulation sur l'ensemble de l'agglomération de FRUGES

M Jean-Marie LUBRET, Maire de la commune de FRUGES soussigné,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article 2213-I relatif à la police de la circulation, et du stationnement,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1er- huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant que les travaux de Déploiement de la Fibre Optique très haut débit pour le compte du Syndicat Mixte 59/62 nécessitent des mesures de restriction de la circulation pour la sécurité des agents intervenant sur le chantier, des usagers et qu'il convient de prévenir les accidents,

ARRETE

ARTICLE 1 :

- La circulation et le stationnement pourront être restreints, au droit des chantiers de déploiement sur l'ensemble de l'agglomération de FRUGES sur la période allant du 01 juillet au 31 décembre 2019 de 08 h 00 à 18 h 00.

Ces restrictions consistent en :

- Mise en place de signalisation temporaire adéquate,
- Mise en place éventuelle d'un alternat de circulation,
- Utilisation de véhicules équipés de signalisation pour chantier mobile sur voiries ouvertes à la circulation.

ARTICLE 2 :

- La mise en place et le maintien de la signalisation temporaire pendant la durée des travaux se feront sous la responsabilité de la société BOUYGUES Energies & Services sis à La Chapelle d'Armentières

ARTICLE 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 4 :

- Monsieur le Directeur de la société BOUYGUES Energies & Services sis à La Chapelle d'Armentières,
- Monsieur le Maire de la Commune de FRUGES,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de FRUGES,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Canton de FRUGES,
- Monsieur le responsable du service PM/ASVP,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux et transmis à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais pour visa.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de de la société BOUYGUES Energies & Services sis à La Chapelle d'Armentières,
- Monsieur le Maire de la Commune de FRUGES,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de FRUGES,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Canton de FRUGES,
- Monsieur le responsable du service PM/ASVP,

Fait à FRUGES, le 28 juin 2019

Pc/ LE MAIRE

Jean-Marie LUBRET

